



Aide au développement de l'hébergement touristique en espace rural : locations de vacances

Nature des opérations subventionnables

Développer des hébergements touristiques de qualité et soutenir le développement touristique sur les territoires en déficit d'offre.

Bénéficiaires

Particuliers.

Conditions de recevabilité

Opérations éligibles

Création et modernisation de locations de vacances labellisées en espace rural, dans les communautés de communes éligibles et les îles finistériennes (voir liste en annexe).

Investissements éligibles

Investissements immobiliers réalisés par des entreprises du bâtiment assurant la fourniture et la pose des matériaux et portant sur les locaux d'hébergement et les locaux annexes pour les locations thématiques (pêche, équestre, VTT, etc.).

Sont exclus : les travaux de peintures, revêtements (entretien courant) hors programme global de rénovation.

Critères d'éligibilité

Classement / labellisation (après travaux) :

- hébergements présentant un classement administratif en meublés de tourisme et obtenant un label national de niveau de confort 3 (ex : Gîtes de France, Clévacances), et Tourisme et Handicap le cas échéant. Pour les labels ne disposant pas de niveaux de confort (ex : Accueil paysan), les hébergements doivent présenter un classement administratif en meublés de tourisme 3 *** minimum.

Localisation :

- dans les communes de moins de 3000 habitants : toute localisation y compris en zone agglomérée (voir liste en annexe).
- dans les autres communes : hors agglomération uniquement.

Nature du bâti :

- restauration de bâtiments d'architecture traditionnelle à caractère patrimonial.

CONTACT

M. le Président du Conseil général

Direction du développement économique et international (DDEI)
Service d'appui à l'économie et à l'emploi – Tél. 02 98 76 20 67
32, boulevard Duplex – CS 29029 – 29196 Quimper Cedex

- sont exclus : les hébergements superposés et les appartements.

Obligation de sortie de classe énergétique « D » a minima après travaux (évaluation énergétique à réaliser).

Opération limitée à 3 locations en création, le site ne devant pas en accueillir davantage.

Mise en location touristique pendant 5 ans minimum pour toutes les vacances scolaires, toutes zones en France.

Montant minimum des investissements éligibles : 10 000 € HT par hébergement.

Financement départemental

20 % des dépenses hors taxes avec un plafond d'aide à 10 000 €.

Plafond d'aide majoré de 2 500 € :

- pour les locations labellisées Tourisme et handicap pour au moins 2 familles de handicap à l'issue des travaux subventionnés.
- pour les travaux amenant une sortie de classe énergétique « C » ou « B ».

Aide complémentaire de 500 € pour la participation (obligatoire pour la création d'une 1^{ère} location) à une formation minimale de 3 jours (accueil, commercialisation, etc.).

Les plafonds d'aide s'appliquent sur une période de 5 ans.

Pour tout renseignement sur la labellisation des projets :

- Association départementale de l'accueil rural du Finistère - 48 rue Jacques Anquetil - CS 52037 - 29108 Quimper Cedex – Tél. 02 98 64 20 20 pour le label «Gîtes de France».
- Association Clévacances - 4 rue du 19 mars 1962 - 29000 Quimper - Tél. 02 98 76 64 80 pour le label « Clévacances ».

- Finistère Tourisme - 4 rue du 19 mars 1962 - 29000 Quimper – Tél. 02 98 76 24 77 pour le label « Tourisme et handicap ».
- Fédération régionale Accueil Paysan - ZA de Keravel - 56390 Locqueltas - Tél. 09 61 27 53 18 pour le label « Accueil paysan ».

Constitution du dossier

La demande de subvention, sous forme d'un dossier complet ou d'une lettre d'intention préalable valable 6 mois, doit être déposée au Conseil général - Direction du Développement Economique et International - 32 Boulevard Duplex - CS 29029 - 29196 Quimper Cedex (☎ 02.98.76.20.67), **avant** la réalisation des investissements, toute exécution antérieure étant exclue de la base subventionnable.

Liste des communes en déficit d'offre d'hébergements touristiques		
Communautés de communes	Communes	Population < à 3 000 habitants
Aulne maritime	Le Faou	*
	Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h	
	Rosnoën	*
	Saint-Ségal	*
Haute Cornouaille	Châteauneuf-du-Faou	
	Collorec	*
	Coray	*
	Landeleau	*
	Laz	*
	Leuhan	*
	Plonévez-du-Faou	*
	Saint-Goazec	*
	Saint-Thois	*
	Spézet	*
	Trégourez	*
Landerneau-Daoulas	Daoulas	*
	Dirinon	*
	Hanvec	*
	Irvillac	*
	L'Hôpital-Camfrout	*
	La Forest-Landerneau	*
	La Martyre	*
	La Roche-Maurice	*
	Landerneau	
	Lanneufret	*
	Le Tréhou	*
	Logonna-Daoulas	*
	Loperhet	
	Pencran	*
	Ploudiry	*
	Plouédern	*
	Saint-Divy	*
	Saint-Éloy	*
	Saint-Thonan	*
	Saint-Urbain	*
Tréflévénez	*	
Trémaouézan	*	
Mons d'Arrée	Berrien	*
	Bolazec	*
	Huelgoat	*
	Locmaria-Berrien	*
	Scrignac	*
Pays Glazik	Briec-de-l'Odet	
	Édem	*
	Landrévarzec	*
	Landudal	*
	Langolen	*
Pleyben	Gouézec	*
	Lannédern	*
	Le Cloître-Pleyben	*
	Lennon	*
	Lothey	*
	Pleyben	
Poher	Carhaix-Plouguer	
	Cléden-Poher	*
	Kergloff	*
	Motreff	*
	Plounévezel	*
	Poullaouen	*
	Saint-Hermin	*
Yeun Ellez	Botmeur	*
	Brasparts	*
	Brennilis	*
	La Feuillée	*
	Lopérec	*
	Loqueffret	*
	Plouyé	*
	Saint-Rivoal	*
Iles finistériennes	Batz	*
	Molène	*
	Ouessant	*
	Sein	*